



## Directives et conseils concernant l'élaboration de politiques et de procédures conformes aux exigences législatives :

### Politique et procédures relatives à la supervision du sommeil (Règl. de l'Ont. 137/15, alinéa 33.1 [1] c)

#### Renseignements obligatoires

Là où des services de garde sont fournis à un enfant qui dort régulièrement dans un centre de garde qu'il fréquente, le détenteur de licence est tenu de développer des politiques et procédures de supervision du sommeil. Les renseignements suivants **doivent être inclus** dans la politique et les procédures de votre centre de garde afin de vous conformer aux exigences de la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE) et du Règl. de l'Ont. 137/15 :

- Que les enfants seront assignés à des lits d'enfant ou à des lits de camp individuels conformément Règl. de l'Ont. 137/15.
- Que les parents seront consultés au sujet des pratiques de sommeil de l'enfant au moment de son inscription et à tout autre moment approprié, comme lors de transitions entre les programmes ou les salles ou à la demande d'un parent.
- Que les parents d'enfant de moins de 12 mois seront avisés de l'obligation du centre de garde de placer le ou les enfants sur le dos pour dormir, conformément aux recommandations définies dans le document de Santé Canada intitulé « Énoncé conjoint sur le sommeil sécuritaire : Prévenir les décès soudains au Canada », à moins que d'autres directives aient été fournies par écrit par le médecin de l'enfant.
- Que les parents d'enfants qui dorment régulièrement au centre de garde soient avisés des politiques et procédures du centre relativement au sommeil des enfants.
- Que l'observation de tout changement important dans les habitudes de sommeil de l'enfant ou dans son comportement pendant son sommeil sera communiquée aux parents et donnera lieu à des ajustements dans la manière dont l'enfant est surveillé pendant son sommeil.
- Que les détails sur la façon dont les inspections visuelles directes seront effectuées, notamment la fréquence à laquelle elles seront menées et la façon dont elles seront consignées.

#### Autres considérations

Voici quelques conseils et d'autres points à prendre en considération concernant l'élaboration ou la révision de vos politiques et procédures relatives à l'anaphylaxie. Ces considérations ne sont pas contraignantes, mais elles contribueront à l'élaboration d'une politique et de procédures de qualité supérieure plus complètes.

#### **Généralités**

- Fournissez la définition des termes ambigus utilisés dans votre document.
- Prévoyez un espace pour inscrire la date de l'élaboration et (ou) de la dernière mise à jour de la politique.
- Structurez vos procédures en un processus par étapes facile à comprendre et à appliquer comprenant des rôles et des responsabilités clairs.

- Établissez des liens entre cette politique ainsi que d'autres politiques et procédures établies et mises en œuvre (p. ex., politique relative à l'anaphylaxie, politique de vérification des antécédents criminels, politique relative aux événements graves, politique relative à l'administration de médicaments, politique relative à l'hygiène, etc.).
- Soyez précis sur l'objectif de votre politique et sur ce que vous tentez de réaliser par sa mise en œuvre.

### Consultation et ressources

- Consultez des ressources traitant de toutes les pratiques exemplaires pouvant assurer la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant pendant son sommeil et les inclure dans les politiques et procédures (p. ex., le *Guide sur la délivrance des permis des centres de garde d'enfants*, *Énoncé conjoint sur le sommeil sécuritaire : Prévenir les décès subits des nourrissons au Canada*, etc.).

### Processus et attentes à inclure

- Tenir compte des autres exigences réglementaires de la LGEPE dans votre politique et vos procédures, notamment les suivantes :
  - un employé ou le fournisseur de services de garde en milieu familial effectue, de façon périodique, une inspection visuelle directe de chaque enfant endormi en étant présent physiquement à ses côtés pendant qu'il dort, et en cherchant à détecter tout indicateur de détresse ou comportement inhabituel;
  - l'éclairage doit être suffisant dans l'aire ou la salle de repos pour effectuer des inspections visuelles directes;
  - le dispositif de surveillance électronique est rigoureusement surveillé par les employés du centre de garde;
    - chaque dispositif peut détecter et surveiller les sons et, le cas échéant, les images vidéo de chaque enfant endormi;
    - le récepteur du dispositif est rigoureusement surveillé par les employés du centre de garde, et ce en tout temps;
    - chaque dispositif de surveillance électronique doit faire l'objet d'une inspection quotidienne pour s'assurer de son bon fonctionnement;
    - les dispositifs de surveillance électronique ne doivent pas être utilisés comme moyen pour remplacer les inspections visuelles directes;
  - offrir la literie pendant les périodes de repos pour chaque enfant qui bénéficie de services de garde pendant six heures ou plus;
  - s'assurer que les centres de garde disposant d'une aire ou d'une salle séparée pour le repos possèdent un système pour identifier immédiatement les enfants présents dans l'aire ou la salle de repos;
  - la période de repos ne doit pas dépasser deux heures;
  - les enfants peuvent dormir, se reposer ou se livrer à des activités tranquilles selon leurs besoins.

- Décrire le type de literie utilisé (p. ex., uniquement des couvertures légères) en tenant compte de la façon dont la sécurité peut être assurée pour les enfants dormant avec des oreillers, des couvertures, des jouets ou des sacs de couchage en fonction de leur âge.
- Ajouter les attentes relatives aux employés pour documenter les vérifications quotidiennes d'appareils de surveillance électronique.
- Fournir les attentes relatives à la façon de surveiller un appareil électronique à tout moment (p. ex., en faisant de l'écoute active) et la façon dont le personnel doit intervenir dans les cas où il découvre qu'un appareil ne fonctionne pas de façon adéquate pendant la surveillance active.
- Fournir les étapes à suivre si un dispositif de surveillance électronique ne fonctionne pas.

**Au moment d'élaborer les exigences quant à l'attribution des lits de camp et des lits d'enfant :**

- Décrire de quelle façon le détenteur de la licence ou l'employé devra assigner un lit d'enfant ou un lit de camp à chaque enfant.
- Clarifier de quelle façon les employés, les parents et les autres personnes pourront savoir à quel enfant est assigné chaque lit d'enfant ou lit de camp assigné.
- Expliquer aux employés, aux parents et aux autres personnes de quelle façon ils seront informés qu'un nouveau lit d'enfant ou lit de camp a été assigné.

**Au moment de développer les exigences quant à la consultation des parents à l'égard des pratiques de sommeil de l'enfant :**

- Inclure de quelle façon le titulaire de permis consultera les parents pour connaître les habitudes de sommeil de leur enfant, le type de lit nécessaire, les précautions à prendre, etc.
- Définir un processus pour informer les employés, les étudiants et les bénévoles du centre de garde des préférences et besoins de sommeil de chaque enfant.
- Décrire où et comment les besoins et préférences en matière de sommeil de l'enfant seront documentés.
- Fournir un processus pour respecter les besoins et préférences de l'enfant en matière de sommeil.
- Définir à quelle fréquence les parents devront être consultés au sujet des pratiques de sommeil de leur enfant.

**Au moment de développer des procédures pour communiquer les changements significatifs dans les habitudes de sommeil d'un enfant :**

- Définir le processus visant à informer les employés, les étudiants et les bénévoles de leur obligation de consigner et de communiquer aux parents tout changement important dans les habitudes de sommeil d'un enfant ou dans son comportement pendant le sommeil.
- Définir de quelle façon le titulaire de permis, le superviseur et les employés aviseront les parents de tout changement important dans les habitudes de sommeil de l'enfant ou dans son comportement pendant le sommeil.
- Expliquer de quelle façon des ajustements seront apportés quant à la façon de superviser l'enfant pendant qu'il dort si un changement important a été observé dans ses habitudes de sommeil ou son comportement pendant le sommeil.

**Au moment de développer les détails sur la façon dont les inspections visuelles directes seront effectuées, notamment la fréquence à laquelle elles seront menées et la façon dont elles seront consignées :**

- Définir les étapes à suivre pour mener des évaluations visuelles directes.
- Définir la fréquence minimale des inspections visuelles directes, en se basant sur :
  - la consultation des parents;
  - les habitudes de sommeil de l'enfant;
  - la santé de l'enfant (la fréquence des contrôles visuelle directe devrait augmenter s'il s'agit d'un enfant présentant les symptômes d'une maladie);
  - l'âge des enfants (la fréquence des vérifications visuelles directes peut diminuer à mesure que les enfants sont plus âgés).
- Définir ce à quoi peuvent ressembler les indicateurs potentiels de détresse et ce qu'ils comprennent.
- Fixer des objectifs clairs à suivre au moment où des signes de détresse ou d'inconfort sont observés au cours d'une inspection visuelle directe (p. ex., en augmentant la fréquence des vérifications visuelles directes, en communiquant avec les services d'urgence, en communiquant avec les parents, en fournissant les premiers soins, etc.).
- S'assurer que les vérifications visuelles directes seront augmentées en fonction des besoins médicaux et des changements remarquables dans les comportements de sommeil de l'enfant, ainsi que tout indicateur de détresse et d'autres préoccupations concernant la santé, la sécurité et le bien-être de l'enfant.
- Fournir une définition de ce en quoi un éclairage adéquat peut consister et donner des exemples quant à la façon dont les employés peuvent s'assurer qu'il existe un éclairage suffisant pour effectuer des contrôles visuels directs, tels qu'en installant des veilleuses, en utilisant des lampes à éclairage tamisé ou en laissant les stores ouverts là où il y a des fenêtres.
- Clarifier les procédures à adopter pour les enfants qui ne dorment pas régulièrement.
- Définir les procédures à adopter quant aux vérifications visuelles directes pendant les heures élargies et pour la nuit, le cas échéant.
- Fournir un modèle pour faire le suivi des heures et des besoins de sommeil des enfants (les jouets rembourrés, p. ex.), et conduire les inspections visuelles directes.